



# CS Arboriste - grimpeur

*RNCP41391 (01/01/2026) - Diplôme national de niveau 4 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire, s'obtient au Campus horticole Saint-Ismier - Grenoble par les voies de l'apprentissage et de la formation continue.*

## Objectifs de la formation

L'Arboriste - grimpeur doit être capable d'effectuer les choix techniques en autonomie et porter attention à sa sécurité et à celles des tiers (collègues, usagers, clients...). Il doit être en capacité de repérer l'arbre ou les arbres sur lesquels il doit intervenir, observer leur état et les contraintes d'intervention. Il est responsable des choix techniques qu'il met en œuvre ainsi que de la qualité du travail effectué.

## Contenus de la formation

La formation composée de trois blocs de compétences

### ► C 1 : Définir une stratégie d'intervention

- Réalisation d'un diagnostic sur l'état de l'arbre
- Elaboration d'un plan d'intervention

### ► C 2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail

- Utilisation des techniques d'accès au houppier
- Déplacements dans un arbre

### ► C 3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres

- Réalisation des opérations d'entretien et de consolidation
- Réalisation des opérations de suppression

## ► MODALITÉS D'ÉVALUATION ET BLOCS DE COMPÉTENCES

Les épreuves se déroule en Unités Capitalisables (UC). Ce dispositif permet une acquisition indépendante et progressive des blocs de compétences du référentiel de certification, favorisant ainsi une individualisation des parcours de formation. En cas de validation partielle du diplôme, les blocs de compétences acquis le sont définitivement.

## ► MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les apprentissages, en formation diplômantes, s'organisent autour de cours théoriques, travaux pratiques en extérieur, projets de groupe. Ils sont complétés par des visites pédagogiques, rencontres partenariales ou des participations à des manifestations sur le territoire, voir la région.

## ► DURÉE DE LA FORMATION ET RYTHME EN ENTREPRISE

**Apprentissage :** 560 h sur un an au centre de formation et 35 semaines en entreprise (*durée susceptible de varier*). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

**Formation continue :** 680 heures au centre de formation et 12 semaines de stage en entreprise.

## Le métier

- Les activités demandées à un titulaire du Certificat de Spécialisation Arboriste - grimpeur sont :
- Repérer l'arbre sur lequel il doit intervenir, observer et apprécier son état et les contraintes d'intervention.
- Apprécier son mode d'intervention lié aux caractéristiques techniques du chantier.
- S'équiper en fonction des caractéristiques du chantier et en respectant les normes et réglementations de sécurité.
- Intervenir sur tout type d'arbre d'ornement, de toute dimension et en toute situation, en suivant les normes et règles de bonne exécution et de sécurité, en utilisant les techniques et matériels adaptés, et en prenant en compte les conditions de vie et d'environnement de l'arbre.
- Avoir un souci constant de surveillance lié à la sécurité du chantier.

## Débouchés

- Ouvrier qualifié en tant qu'arboriste - grimpeur dans une entreprise du paysage ou d'élagage ou une collectivité.
- Chef d'entreprise

## Coût pédagogique, possibilités de financement et rémunération

**Apprentissage :** La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il permet de se former tout en étant rémunéré.

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC, selon l'âge de l'apprenti et son année de formation.

A titre d'information, en janvier 2025, le SMIC BRUT mensuel était de 1801,80 €.

### Formation continue

Le coût pédagogique du parcours complet est affiché sur le site internet de l'établissement. Un financement complet ou partiel peut être envisagé selon le statut du candidat :

- Les opérateurs de compétences
- France Travail, Conseil Régional
- L'AGEFIPH pour les Travailleurs Handicapés
- L'entreprise (Plan de Formation)
- Le CPF (Compte personnel de formation)
- L'autofinancement.

La rémunération dépend du statut du candidat à l'entrée en formation :

- Maintien des ARE pendant la formation (voir avec un conseil France Travail)
- Rémunération Région Auvergne Rhône-Alpes, soumise à conditions
- Maintien du salaire selon les employeurs



## Modalités d'inscription et conditions d'admission

**L'entrée en formation se fait sous réserve de l'obtention du diplôme requis.** Il est possible sous conditions de demander une dérogation, qui peut être accordée au cas par cas une décision dérogatoire peut être accordée au cas par cas.

*Le délai constaté pour une entrée en formation est d'un mois entre la validation du dossier par le centre de formation et le financeur, et l'entrée effective.*

### Apprentissage

Vous devez candidater via le portail admission PARCOURSUP [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr) et vous préinscrire obligatoirement en ligne sur [www.campus-si.educagri.fr](http://www.campus-si.educagri.fr) (éléments à fournir : bulletins scolaires, lettre de motivation, justificatifs d'expériences professionnelles), à partir du mois de mars. Un entretien de positionnement sera réalisé permettant d'adapter si besoin le parcours, ainsi que des tests de positionnement sont effectués pour évaluer les pré-requis et affiner le projet du candidat.

Le candidat doit :

- Avoir 18 ans révolus et moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage
- et être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager ou de la forêt (baccalauréat professionnel, BP, BTSA). **L'entrée en formation se fait sous réserve de l'obtention du diplôme requis**, il est possible sous conditions de demander une dérogation, qui peut être accordée au cas par cas.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers

### Formation continue

Pré-inscription en ligne sur [www.campus-si.educagri.fr](http://www.campus-si.educagri.fr) obligatoire (éléments à fournir : lettre de motivation, justificatifs d'expériences professionnelles)..

La formation est ouverte à toute personne majeure, ayant pour projet de s'orienter professionnellement dans le domaine de l'élagage. Des tests de positionnement et un entretien individuel sont effectués pour évaluer les pré-requis et affiner le projet du candidat.

Le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement et de la forêt (baccalauréat professionnel, BP, BTSA).
- ou être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 4, obtenu en France ou à l'étranger, autre que ceux figurant à l'arrêté de création de l'option et en rapport avec le secteur de l'aménagement et de la forêt.
- ou justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein (1 600h) en rapport direct avec le secteur de l'aménagement et de la forêt et être titulaire d'un diplôme de niveau 3.

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'établissement met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap. Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés seront proposés en cas de besoin. Si la situation le nécessite, n'hésitez pas à contacter nos référents Handicap

- Mme ALAUX (apprentissage et formation continue - [delphine.alaux@educagri.fr](mailto:delphine.alaux@educagri.fr)).